

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

Présents : Mesdames Hélène CASTELLS, Geneviève QUERTAIMONT, Véronique BROUTIN, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Danièle METAIS, Nicole MONNET, Sandrine PONTURLAS, Catherine VIGNES.

Messieurs Patrick VIGNES, Jean-Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET.

Secrétaire de Séance : Hélène CASTELLS

Procurations : Sylvie DALLOZ à Patrick VIGNES
Yves LANSAC à Bernard CAZAUX
Marc LEON à Geneviève QUERTAIMONT

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 décembre 2014.

Point 2 : Vote des comptes administratifs 2014.

Point 3 : Vote des budgets 2015.

Point 4 : SDE Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture d'énergie.

Point 5 : Redevance Assainissement.

Point 6 : Questions diverses.

La séance est ouverte à 19 heures

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 décembre 2014

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 décembre 2014 qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 décembre 2014.

Point 2

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation du Budget, il a été réuni l'ensemble des Membres du Conseil Municipal pour que, comme à l'accoutumée soit organisée une réflexion la plus large possible.

Monsieur le Maire tient à souligner qu'il se réjouit de la qualité des échanges lors de cette séance de travail, en date du 11 mars dernier, au cours de laquelle il a été procédé à un tour d'horizon détaillé de l'ensemble des éléments financiers de notre Commune, qui a d'ailleurs permis que soit adressé, pour le Conseil Municipal de ce soir, l'ensemble des documents budgétaires amendés, notamment en fonction des observations recueillies.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY procède à la présentation des Comptes Administratifs 2014.

- Vote des Comptes Administratifs 2014

Commune

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	380 536.64			18 312.38	380 536.64	18 312.38
Opérations de l'exercice	226 529.60	533 652.34	959 696.83	1 085 890.34	1 186 226.43	1 619 542.68
Totaux	607 066.24	533 652.34	959 696.83	1 104 202.72	1 566 763.07	1 637 855.06
Résultats de clôture	73 413.90	0.00	0.00	144 505.89	0.00	71 091.99
Restes à réaliser						0,00
Totaux cumulés	73 413.90	0.00	0.00	144 505.89	0.00	71 091.99
Résultats définitifs	73 413.90	0.00	0.00	144 505.89	0.00	71 091.99

Service Assainissement

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		84 357,42		30 912,80		115 270,22
Opérations de l'exercice	57 146,61	21 493,00	23 151,12	119 575,50	80 297,73	141 068,50
Totaux	57 146,61	105 850,42	23 151,12	150 488,30	80 297,73	256 338,72
Résultats de clôture	0.00	48 703,81	0.00	127 337,18	0.00	176 040,99
Restes à réaliser						0,00
Totaux cumulés	0.00	48 703,81	0.00	127 337,18	0.00	176 040,99
Résultats définitifs	0.00	48 703,81	0.00	127 337,18	0.00	176 040,99

Caisse des Ecoles

LIBELLE	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				115.45	0.00	115.45
Opérations de l'exercice			8 504.42	10 167.00	8 504.42	10 167.00
Totaux	0.00	0.00	8 504.42	10 282.45	9 993.28	10 108.73
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00	1 778.03	0.00	1 778.03
Restes à réaliser					0.00	0.00
Totaux cumulés	0.00	0.00	0.00	1 778.03	0.00	1 778.03
Résultats définitifs	0.00	0.00	0.00	1 778.03	0.00	1 778.03

Après en avoir délibéré, les comptes administratifs 2014 sont approuvés, à l'unanimité, étant précisé que Monsieur le Maire ne prend pas part, comme il se doit, au vote.

Point 3

- Vote des Budgets 2015

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY procède à la présentation des Budgets 2015

Budget Commune

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	294 858,00	368 271,90	1 119 928,99	1 048 837,00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats reportés	73 413,90	0.00		71 091,99
Totaux sections	368 271,90	368 271,90	1 119 928,99	1 119 928,99

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	1 488 200,89	1 488 200,89

Les taux d'imposition communaux ont été augmentés de 1,5 % :

- Taxe d'habitation 4,65%
- Foncier bâti 10,48%
- Foncier non bâti 38,19%

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Budget Service Assainissement

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	275 196.81	226 493.00	219 818.18	92 481,00
Restes à réaliser				
Résultats reportés		48 703.81		127 337.18
Totaux sections	275 196.81	275 196.81	219 818.18	219 818.18

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	495 014.99	495 014.99

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Budget Caisse des Ecoles

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés	0.00	0.00	10 132.03	8 354.00
Restes à réaliser	0.00			
Résultats reportés		0.00		1778.03
Totaux sections	0.00	0.00	10 132.03	10 132.03

	Dépenses	Recettes
TOTAL BUDGET	10 132.03	10 132.03

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de voter ce budget.

Point 4

- **SDE Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture d'énergie**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Francis BRIULET présente ce dossier concernant la convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture d'énergie, et donne une lecture du projet de délibération transmis par le Grand Tarbes, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu l'article 23b de la Directive Électricité n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 prévoyant l'ouverture au secteur concurrentiel de la fourniture d'électricité à compter du 1er juillet 2004,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2014-344, article 25, du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité.

Afin de satisfaire leurs besoins en énergie, les Collectivités Territoriales peuvent choisir leur fournisseur d'électricité depuis le 1er juillet 2004 auprès de fournisseurs par la Commission de Régulation de l'Energie.

La sélection du fournisseur d'électricité peut se faire de manière isolée ou par l'adhésion à un groupement de commandes. La mise en place d'un groupement de commande permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés, du fait de cette dynamique concurrentielle.

C'est dans cette optique que le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées, le Conseil Général des Hautes Pyrénées et la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes créent un groupement de commande dont ils seront les membres fondateurs.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) sera le coordonnateur du groupement de commande. La Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes sera le

coordonnateur du recensement des besoins pour ses points de livraison d'électricité et ceux de ses Communes membres.

Ce groupement vise également à accompagner les Communes vis-à-vis des évolutions réglementaires définies dans **la loi du 7 décembre 2010 sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité**. Les « consommateurs finals non domestiques » bénéficiant encore des tarifs réglementés de vente d'électricité ne sont plus éligibles à ces tarifs à partir du 31 décembre 2015 pour les tarifs jaune et vert.

La création du groupement de commande a pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité à destination des équipements desservis en tarif jaune, tarif vert et tarif bleu éclairage public. La liste définitive des structures souhaitant adhérer au groupement de commande du SDE65 doivent se déclarer avant le 15 mai 2015.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver l'adhésion de la Commune au groupement de commande porté par le Syndicat Départementale d'Energie des Hautes-Pyrénées afin d'assurer la fourniture et l'acheminement d'électricité dont la convention est jointe à la présente délibération,**
- **d'autre part, d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir,**
- **et enfin, d'autoriser le Maire à signer le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à intervenir et tout document afférent à cette délibération.**

Point 5

- Redevance assainissement

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX présente ce dossier concernant la Redevance d'Assainissement.

Monsieur Bernard CAZAUX précise que la Ville de Tarbes facture à la Commune 1,0109 €/m³ pour le traitement des eaux usées à la station à laquelle elle est rattachée, alors que la Commune ne répercute cette prestation, aux habitants de Laloubère, qu'à hauteur de 0,96 €/m³, la dernière mise à jour remontant à l'an passé.

Un large débat s'instaure au cours duquel, il apparaît légitime de relever le niveau de facturation du m³ pratiqué par la Commune de façon à ce que ce dernier corresponde, à celui qui est demandé par la Ville de Tarbes à la Commune.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de porter à 1,00 € le m³ facturé par la Commune aux abonnés.

Point 6

- Questions diverses

➡ Service commun des instructions des Autorisations du Droit des Sols ADS

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal que la loi d'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR) met fin à compter du 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) au profit des communes appartenant à des EPCI qui comptent au moins 10.000 habitants.

Monsieur Bernard CAZAUX présente le dossier concernant le service commun d'instruction des décisions relatives à l'Application du Droit des Sols (ADS) proposé par le Grand Tarbes.

Compte tenu de ce seuil démographique, les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes dotées d'un PLU et d'un POS sont concernées par cette évolution et les communes dotées d'une carte communale le seront à compter du 1^{er} janvier 2017 mais peuvent y adhérer si elles le souhaitent dès le 1^{er} juillet 2015.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leur ADS. Soucieux de rationaliser le service public et de développer la solidarité sur le territoire communautaire, il est proposé que soit mis en place un service commun intercommunal chargé de l'instruction ADS à compter du 1^{er} mars 2015.

Son périmètre d'action sera centré sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme jusqu'à présent assurée par la DDT. Le service commun assurera également une veille juridique dans le domaine de l'urbanisme et pourra appuyer les services municipaux.

Le service sera financé par les communes au moyen d'une refacturation du coût, lequel sera réparti au prorata du nombre d'actes instruits, selon les ratios suivants : 0,4 Certificat d'Urbanisme b, 0,7 Déclarations Préalables, 1 Permis de Construire et 1,2 Permis d'Aménager.

Il est donc proposé de passer deux types de convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et chaque commune adhérente qui définiront d'une part les modalités d'organisation du service commun et d'autre part les modalités de travail en commun sur l'ADS.

Il est précisé :

- d'une part, il est précisé qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat qui assuraient l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) à titre gracieux pour le compte des communes cesseront cette mission,
- d'autre part, qu'au terme de la loi MAPTAM précitée, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de service commun en dehors des compétences transférées.

Un large débat s'instaure au cours duquel Monsieur le Maire expose la proposition de la ville de TARBES, d'instruire les documents relevant de l'application du droit des sols par leur service urbanisme.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes afin de constituer un service commun d'instruction des décisions relatives au droit du sol,

- d'approuver la convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes au service commun relative aux modalités de travail en commun,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➔ Remboursement sinistre du 5 août 2014

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dégradation de 3 barrières de sécurité (Rue Maréchal Foch /D 935 au niveau du rond-point) en date du 5 août 2014, une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les travaux de réparation ont été réalisés par l'entreprise MALET, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la somme de 1548,00 € en règlement de ce sinistre.

➔ Remboursement sinistre du 2 août 2013

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrachement de 5 barrières de sécurité (au niveau du rond-point de la Rue Maréchal Foch) en date du 2 août 2013, une déclaration de sinistre a été faite aux Assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que les travaux de réparation ont été réalisés par l'entreprise MALET, et que la facture a été transmise à l'assureur pour remboursement.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accepter la somme de 1 315,60 € en règlement de ce sinistre.

➔ Remboursement acompte (réservation Salle Saint-Etienne)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 12 janvier dernier de Madame Corinne LAPORTE, informant la Commune de l'annulation de la réservation de la Salle Saint-Etienne, en raison d'un décès touchant la famille.

Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 125,00 € à Madame Corinne LAPORTE.

➔ **Remboursement acompte (réservation Maison des Associations)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 16 janvier dernier de Madame Adèle CANTAU, informant la Commune de l'annulation de la réservation de la Maison des Associations à l'occasion d'un mariage, en raison d'un décès touchant la famille.

Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 150,00 € à Madame Adèle CANTAU.

➔ **Remboursement acompte (réservation Maison des Associations)**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel, en date du 23 février dernier de Madame Magali BRES, informant la Commune de l'annulation de la réservation de la Maison des Associations à l'occasion d'un mariage, en raison de difficultés financières touchant la famille.

Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 150,00 € à Madame Magali BRES.

➔ **Remboursement acompte (réservation Maison des Associations)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, en date du 2 février dernier de Madame et Monsieur LARRÉ, informant la Commune de l'annulation de la réservation de la Maison des Associations à l'occasion du mariage de leur fils résidant au Canada, en raison d'un problème concernant sa prise de congés.

Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 150,00 € à Madame et Monsieur LARRÉ.

➔ **Avenant à la Convention de participation au Relais Assistantes Maternelles Intercommunal**

Monsieur le Maire présente, dans le détail le projet d'avenant proposé par le Centre Communal d'Action Sociale d'Odos, correspondant à l'adjonction de 3 articles supplémentaires, portant sur :
- d'une part, la durée d'exécution,

- d'autre part, la stabilité de la structure, l'engagement de chaque Commune adhérente,
- et enfin, la résiliation.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cet avenant.

➔ **Remise gracieuse de majoration et pénalités de taxes d'urbanisme**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 16 décembre dernier, concernant la remise gracieuse de majoration et pénalités de taxe d'urbanisme, pour le PC 251 11 J0017 déposé par Monsieur Jean-Bernard ESTRADE.

En effet, l'article L 251A du Livre des Procédures Fiscales stipule que les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse de la dette d'un montant de 100,00 €.

➔ **Modification conditions de location**

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène CASTELLS évoque l'importance des sollicitations de diverses associations extérieures à la Commune pour l'utilisation, en particulier, de la Maison des Associations dont le tarif, particulièrement attractif, mis en place à l'origine pour favoriser les activités des Associations Laloubériennes, rend désormais la gestion de ces installations difficiles.

Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort, unanimement, la proposition suivante de porter le tarif de location pour les Associations Extérieures à la Commune, à 1 200 €.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21 h 30.

- oOo -